

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 08 octobre 2024 - Délibération n° BC2024/10/02

**Objet : ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU PACKMAT.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 01 octobre 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY

**Etaient excusés** : Pierre-Marie NOURRISEAU – Thierry GAILLARD – Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	5	5			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
5	-	-	-	-	-

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique » ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Le contrat a pour objet l'entretien et la maintenance en bon état de fonctionnement du matériel PK 404-C de marque PACKMAT SYSTEM exploité par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Le contrat met à la charge de la société PACKMAT SYSTEM une obligation de moyens de procéder à l'entretien, la maintenance et la réparation des matériels.

En contrepartie des prestations de maintenance assurées, le Client verse à la société CARROSSERIE VINCENT ET FILS SAS la rémunération définie ci-après :

- Le contrat est établi pour une durée déterminée de 1 AN à compter du 16 septembre 2024, renouvelable chaque année, par période d'un an.
- Contrat de prestation d'entretien :

6 visites de 625 Euros TTC

Soit 3750,00. Euros TTC pour la totalité du contrat.

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délibération de pouvoir du conseil communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique » :

- Approuve la souscription d'un contrat d'entretien auprès de la société PACKMAT SYSTEM conformément aux modalités précitées ;
- Autorise M. Le Président à signer ledit contrat ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

